



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240318-CONS-AG-24-033-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 18 mars 2024*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHE N°23011DTIST - TRAVAUX DE MODERNISATION  
DU STADE ARMAND CESARI - LOT N°13 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 12 mars 2024.

**PRÉSENTS :** BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle

**ONT DONNE POUVOIR :**

LINALE Serge à ROMITI Gérard  
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine  
COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis  
TIERI Paul à SAVELLI Pierre  
ROSSI Michel à MUSSIER Emma

**ABSENTS :**

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

**QUORUM : 21**

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°23011DTIST - TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE ARMAND CESARI - LOT N°13 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 18 décembre 2023, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution du marché public n°23011DTIST – Lot n°13 (équipements de cuisine) avec une date limite de réception des offres fixée au 15 février 2024 ;

Considérant que la présente consultation n'a fait l'objet d'aucun dépôt d'offres dans le temps imparti ;

Considérant que la présente consultation doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, en l'absence d'offres remises ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de passation en application des dispositions des articles R.2185-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique permettant de procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**APPROUVE**

La procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour l'attribution du marché n°23011DTIST - Travaux de modernisation du stade Armand Cesari – Lot n°13 (équipements de cuisine) ;

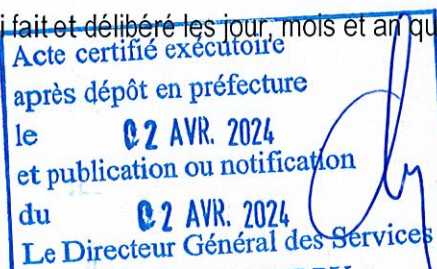
**PREND ACTE**

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2024 de déclarer sans suite le marché public correspondant, pour cause d'infructuosité ;

**AUTORISE**

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché n°23011DTIST – Lot n°13, en application des dispositions des articles R2185-et R.2122-2 du Code de la Commande Publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence (sous réserve de ne pas apporter de modifications substantielles au DCE), et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)